



Arrêté préfectoral n° DPC-2022-014 abrogeant l'arrêté préfectoral n° DPC-2022-011 imposant le port du masque dans le département de la Marne

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-13 et suivants et I ; 3136-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet de la Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DPC-2022-011 du 14 janvier 2022 imposant le port du masque dans le département de la Marne ;
- Vu** le point de situation épidémiologique dans le département de la Marne réalisé par les services de l'agence régionale de santé Grand-Est et publié le 27 janvier 2022 ;
- Vu** les nouvelles directives gouvernementales ;
- Vu** l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que le III de l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 2021 susvisée autorise le Premier Ministre à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application des mesures qu'il a édictées par décret sur le fondement de cette loi ;

Considérant que, en application du II de l'article 1^{er} du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé, le préfet de département est habilité à rendre le port du masque obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DPC-2022-011 en date du 14 janvier 2022 imposant le port du masque dans le département de la Marne est abrogé.

ARTICLE 2 : Cette mesure est applicable à compter du 2 février 2022.

ARTICLE 3 : Cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif sur son application.

ARTICLE 4: La directrice de cabinet du préfet de la Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Marne, le directeur académique des services de l'Éducation nationale, le président du Conseil départemental, les maires et présidents d'EPCI du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 31 janvier 2022

Le préfet de la Marne,

Pierre N'GAHANE

